



CGSS

**DIRECTION**  
**RECOUVREMENT**  
**Département Gestion**  
**des Comptes Cotisants**

TSA 90001  
97703 Saint Denis CTC Cedex 9  
Tél. : 0262 40 59 03 - Fax. : 0262 40 35 10

**JUIN 2008**

# TTS PARTICULIER

*Un surcroît d'activités ménagères,*

*Un jardin à embellir,*

*Un enfant à faire garder à la maison,*

*Un désir de personnaliser vos fêtes de famille,*

***Le Titre de Travail Simplifié est fait pour vous !***

## 1/ QUI SONT CONCERNES ?

### ◆ L'employeur :

Tout particulier pour des activités d'**aides familiales** ou de prestations de services à son domicile : ménage, repassage, assistance aux personnes âgées, garde d'enfants, jardinage et toutes activités de travaux et de services comme réfection ou l'aménagement de locaux d'habitation, le dépannage domestique, l'utilisation d'artistes à l'occasion d'une fête familiale.

Concerne aussi la rémunération des assistantes maternelles (uniquement si l'employeur ne bénéficie pas de l'AFEAMA).

### ◆ Le salarié :

Tout salarié **acceptant le dispositif TTS**. Il est rémunéré en fonction d'un horaire de travail. Sont exclus : les salariés au pair, les stagiaires et aides familiaux étrangers.

## 2/ QUELS AVANTAGES ?

### L'atout du TTS réside dans sa simplicité

Un seul document suffit pour accomplir vos formalités administratives :

1°) La CGSS élabore à la place de l'employeur l'attestation d'emploi qui sert de bulletin de paie au salarié, procède au calcul des cotisations dues et les prélève directement sur son compte bancaire.

2°) La conclusion d'un contrat de travail n'est pas obligatoire mais recommandée.

### Réduction d'impôts

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts égale à 50% des dépenses effectivement supportées (salaires nets et charges sociales) dans la limite de 12 000 euros par an (plafond majoré sous certaines conditions pour enfants ou personnes à charge).

### Exonération des cotisations

Le TTS vous permet de bénéficier d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Deux options de calcul des cotisations vous sont proposées :

> La base forfaitaire : dans ce cas, quelle que soit la rémunération de votre employé, les cotisations sont toujours calculées sur un pourcentage du SMIC (Cf. barème). Cette option est la plus économique mais la couverture sociale de votre salarié est limitée (indemnités journalières, retraite).

> La base du salaire réel : cette option permettra à votre salarié d'acquérir des droits proportionnels à son salaire. Le choix de l'option doit se faire avec l'accord de votre salarié.

## 3/ COMMENT ADHERER ?

Pour pouvoir disposer d'un chéquier TTS, remplissez auprès de votre banquier ou de votre agence postale une demande d'adhésion « TTS Particulier ». Celle-ci comporte une autorisation de prélèvement automatique des cotisations sur votre compte bancaire. Votre établissement bancaire vous commandera gratuitement le chéquier TTS.

## 4/ COMMENT UTILISER LE TTS ?

Le chéquier TTS comporte 20 formules de chèque et 20 volets sociaux.

1°) Vous remettez le chèque TTS rempli à votre salarié.

2°) Vous déclarez le salaire versé : le volet social vous permet de déclarer votre salaire et comporte les éléments utiles au calcul des cotisations auprès de votre CGSS tels que :

***Les coordonnées et le numéro de sécurité Sociale de l'employé - Le nombre d'heures effectuées - Le salaire horaire net majoré de 10% au titre des congés payés - Le salaire total net et la période d'emploi + l'option de cotisation.***

3°) Vous adressez le volet social à la CGSS dans les 15 jours suivant le règlement du salaire ou à la fin de chaque mois.

4°) La CGSS calcule les cotisations à votre place et vous informe, par courrier, du montant et de la date de prélèvement des cotisations sur votre compte bancaire.

5°) Votre salarié reçoit de la CGSS, une attestation d'emploi correspondant à un bulletin de paie.